



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE BÉZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Nicole FONTAINE
☎ 04.67.36.70.87
✉ 04.67.36.70.94
✉ : nicole.fontaine@herault.gouv.fr

Béziers, le 10 JUIN 2016

COMPTE RENDU DE REUNION

OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) – Installation de stockage de déchets non dangereux SITOM du Littoral à Vendres

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : Mardi 10 mai 2016 à 16h00

PRESIDENT : Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les participants à la réunion et les titulaires (absents) de la CSS

PIECES JOINTES : 1

Madame DEROO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, accueille les membres de la commission et excuse l'absence de Monsieur le sous-préfet. Elle introduit la séance par l'énoncé de l'ordre du jour.

M. DUPIN, président du SITOM du Littoral, explique que le SITOM est une petite structure qui va évoluer. M. MANDATO, seul personnel administratif du SITOM, est reconnu pour la qualité de son travail.

M. MANDATO présente, à l'aide du diaporama joint en annexe, le fonctionnement du site, le bilan des activités pour l'année 2015, le suivi environnemental réalisé par COVED et enfin les travaux réalisés en 2015 et ceux actuellement en cours.

Durant la présentation, il est précisé que les lixiviats générés sur le site sont transférés à la STEP de Carcassonne pour traitement. Le coût de cette opération est de l'ordre de 200 000 à 300 000 € par an.

A la fin de la présentation, Madame DEROO remercie M. MANDATO et demande s'il y a des questions.

Monsieur CLAVIJO (MNLE) demande quelle est la filière de traitement des lixiviats produits.

M. MANDATO lui répond que les lixiviats sont traités dans la STEP de Carcassonne.

Par ailleurs, il note dans le rapport annuel qu'entre 2008 et 2015, les tonnages en provenance du SITOM ont diminué et s'interroge sur ce fait.

M. MANDATO répond que cette diminution est due à la collecte sélective qui est effectuée en amont par la CABM. Le SITOM traite donc moins d'ordures ménagères résiduelles.

Concernant la décharge, M. CLAVIJO interpelle M. REYNAUD (DREAL) sur le fait que les lixiviats soient envoyés en STEP pour traitement, ce qui est regrettable. M. REYNAUD indique que le traitement des lixiviats par les STEP est autorisé par un arrêté ministériel, dès lors que la STEP peut le faire.

M. CLAVIJO précise que la STEP de Carcassonne est une STEP biologique et non physico-chimique. Les déchets minéraux se retrouvent directement dans les eaux souterraines ou superficielles.

M. MANDATO précise que la société Lyonnaise des Eaux, gestionnaire de la STEP audoise, effectue un suivi très pointu du fait des limites à respecter. M. REYNAUD ajoute qu'une convention a été signée entre le SITOM et la Lyonnaise des Eaux.

M. CLAVIJO précise que les STEP ne sont pas capables de traiter les polluants chimiques. Les boues polluées se retrouvent dans les cours d'eau et les nappes phréatiques, qui deviennent elles aussi polluées.

M. MANDATO garantit que le SITOM se trouve en-dessous des seuils préconisés par la réglementation.

M. ROQUES (COVED) explique que tous les taux sont contrôlés et que les analyses effectuées sont disponibles.

M. CLAVIJO insiste sur le fait que les STEP reçoivent des effluents non conformes à la réglementation, et parfois même de façon illégale.

M. DUPIN indique que l'on tend vers une réduction des lixiviats, du fait de l'étanchéification des casiers, au-delà même des préconisations réglementaires actuelles.

Par ailleurs, il ajoute que l'usine est en bout de vie et que sa modernisation est actuellement à l'étude.

M. CLAVIJO souhaite que la CSS soit consultée dans le cadre du projet de transformation du site. Il explique également que la meilleure méthode pour le traitement des lixiviats est effectuée par évaporation sous l'effet de l'action du soleil. Les résidus peuvent être alors stockés dans des sites autorisés. Il est contre le fait que les lixiviats soient traités dans les STEP et pour le fait qu'ils le soient dans des bassins d'évaporation.

M. MANDATO explique que les bassins nécessaires à l'évaporation des lixiviats seraient trop volumineux pour la capacité physique du site, et qu'il n'y a plus de place pour s'étendre.

M. RENAU (12^{ème} Vice-président de la CABM) explique à M. CLAVIJO que les personnes et les réglementations ont pensé à des solutions qui peuvent faire avancer le traitement des déchets. Il s'interroge sur les possibilités et les normes de faisabilité réglementées en France.

M. CLAVIJO rétorque que les normes changent toujours et sont différentes selon les pays.

Mme DEROO intervient pour faire un rappel des dires de M. CLAVIJO, préciser que le traitement des lixiviats du SITOM du Littoral est conforme à la réglementation actuellement en vigueur en France.

M. CLAVIJO souhaite connaître le tonnage par habitant des déchets ménagers spéciaux (DMS). M. MANDATO l'informe qu'il y a environ 352 tonnes de DMS, ce qui équivaut à 16 kg par habitant et par an. M. CLAVIJO se félicite de ces chiffres qui sont très bons.

Concernant les huiles alimentaires, M. CLAVIJO approuve le fait qu'elles soient récupérées et demande comment elles sont recyclées. M. MANDATO indique que la société TRIADIS récupère les huiles pour les incinérer.

M. CLAVIJO souhaite des informations concernant le traitement des Déchets Industriels Banals (DIB).

M. LAMBERT (COVED) lui répond que ces déchets étaient jusqu'à présent, traités par enfouissement en ISDND à Narbonne. Depuis le 1^{er} février 2016, une convention entre le SITOM et VALORSYS (COVED) permet leur transfert sur le site de VALORSYS (LA VALASSE – MONTBLANC)), où ils sont triés avant d'être enfouis sur le site de l'ISDND.

M. CLAVIJO se plaint des pages d'analyse manquantes sur le bilan qui lui a été transmis. Selon les résultats donnés lors de la présentation, la quantité de biogaz émise est trop faible pour être brûlée en torchère. Il souhaiterait connaître exactement la quantité de biogaz produite.

M. MANDATO indique qu'il y a environ 300 tonnes de biogaz émis sur l'ensemble des neuf casiers. Il propose de communiquer à Monsieur CLAVIJO les quantités estimatives de biogaz produits, calculées dans le cadre de la déclaration annuelle GEREP.

M. PEREZ (7^{ème} Vice président de la CC La Domitienne) se plaint que les résultats des analyses soient illisibles, et M. CLAVIJO demande quels sont les chlorures qui sont effectivement analysés.

M. MANDATO indique que l'arrêté de prescription indique quelles sont les analyses à effectuer, mais ne précise pas quels chlorures en particulier il faut observer.

M. ROQUES (COVED) indique qu'il s'agit généralement du chlorure de sodium et que les métaux sont analysés de façon séparée.

M. CLAVIJO soulève le problème du carbone organique. Il demande des précisions à M. REYNAUD concernant la barrière passive active.

M. REYNAUD lui répond que si les analyses des piézomètres amont et aval sont identiques : il n'y a pas d'impact sur l'environnement. M. MANDATO précise aussi que le niveau de liquide (environ 30 centimètres) se trouvant au fond des casiers reste stable. Ceci est une indication de l'absence de fuite.

M. CLAVIJO fait référence au rapport du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, qui a eu lieu en 2013, relative à l'extension du site. Le commissaire enquêteur a mentionné dans son rapport que la nappe phréatique est orientée sud-ouest et qu'elle se situe à environ 2 mètres au-dessous du fond du casier N° 10. M. MANDATO indique que le fond cité dans le rapport est probablement le « fond de forme ». Il ajoute que la nappe se trouve actuellement entre 5 et 7 mètres du fond du casier en exploitation (casier n°9) dont le fond de fond de forme est à environ 21,50 NGF.

M. CLAVIJO intervient pour préciser que la CSS n'est pas une chambre d'enregistrement mais de concertation pour les décisions concernant l'installation pour laquelle elle est créée et demande comment va être réalisée la fermeture du tri-compostage.

M. MANDATO explique que la modernisation de l'UVOM se fait en concertation avec la CABM afin que les 2 UVOM (VALORBI et celle du SITOM) soient complémentaires.

Les casiers ont un fonctionnement autorisé jusqu'en 2021.

Le projet de modernisation, non validé par les élus, prévoit :

- la déviation, pour traitement, des ordures ménagères sur VALORBI,

- la création d'un quai de transfert,
- la poursuite de l'exploitation de la déchetterie actuelle,
- la valorisation du bois et des végétaux en provenance des communes membres du SITOM, de la CABM et éventuellement de la CC La Domitienne,
- la valorisation des bio-déchets, en provenance des ménages et de l'industrie. La CABM a lancé une étude de programmation à ce sujet.

M. CLAVIJO souhaite qu'une CSS spéciale sur le devenir du site soit programmée.

M. CARALP (Président de la CC La Domitienne) intervient pour préciser que doit aussi être défini la gouvernance du site.

Mme DEROO, rappelle qu'une étude est en cours et que la CSS sera convoquée quand l'étude sera significativement avancée.

M. CLAVIJO s'interroge sur le devenir des gravats. M. MANDATO lui répond, qu'à l'heure actuelle, ils sont enfouis dans l'ISDI adjacente. De mémoire, la fin d'exploitation de l'ISDI est programmée pour 2039. Ces déchets pourront éventuellement être excavés pour une future valorisation.

M. CARALP précise que pour l'instant les produits « nobles » sont moins chers que les produits recyclés mais que la tendance commence à s'inverser. La quantification des coûts pèse sur les décisions prises en conseil d'administration.

Il indique également qu'une réflexion a été lancée concernant le devenir du site : pertinence dans le biterrois et réduction de la quantité de camions en transit.

M. CLAVIJO insiste sur le fait que l'installation de Vendres est beaucoup plus performante que celle de VALORBI. Le transfert serait plus efficient dans l'autre sens que celui prévu actuellement. Il faut que les déchets soient récupérés au plus près des lieux de collecte.

Mme DEROO remercie l'ensemble des participants de leur présence et lève la séance.

La secrétaire générale
de la sous-préfecture de Béziers



Laure DEROO

SITOM du LITTORAL

CSS du Mardi 10 mai 2016 à 16h00

NOM	ORGANISME	TELEPHONE	MESSAGERIE
Mme Laure DEROO	Secrétaire générale Sous-préfecture de Béziers	04 67 36 70 56	laure.deroo@herault.gouv.fr
M. Christophe REYNAUD	DREAL	04 34 46 63 52	christophe.reynaud@developpement-durable.gouv.fr
Mme Carole REDON	DREAL		carole.redon@developpement-durable.gouv.fr
M. Robert CLAVIJO	Comité biterrois du MNLE	04 67 76 28 56	robertclavijo0667@orange.fr
M. Jacques DUPIN	Président SITOM du Littoral		sitomdulittoral@wanadoo.fr
M. Gérald MANDATO	SITOM du Littoral	06 88 23 80 60 04 67 32 13 56	sitomdulittoral@wanadoo.fr
M. Vincent LAMBERT	COVED	06 60 03 96 35	vlambert@coved.fr
M. Eric JUILLARD	COVED	06 68 13 73 38	ejuillard@coved.fr
M. Didier ROQUES	COVED	06 07 25 74 58	didier.roques@coved.com
M. Jean-Claude RENAU	CABM	06 08 24 95 69	renau.mairielignan@orange.fr
M. Philippe DONNADIEU	CABM	06 60 03 96 35	philippedonnadieu@beziers-mediterranee.fr
M. Alain CARALP	Président CC La Domitienne	06 80 84 64 80	a.caralp@ladomitienne.com
M. Jean-Pierre PEREZ	Maire de Vendres	04 67 32 60 50	administration@vendres.com
Mme Géraldine MARQUIER	Directrice PEDD CC La Domitienne	04 67 90 40 90	g.marquier@ladomitienne.com
Mme Audrey VERDU	Sous-préfecture de Béziers	04 67 36 70 60	audrey.verdu@herault.gouv.fr
Mme Nicole FONTAINE	Sous-préfecture de Béziers	04 67 36 70 87	nicole.fontaine@herault.gouv.fr